



Philip Thibodeau

Conseiller juridique

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 9 décembre 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande prioritaire de reconsidération du maintien de la suspension du processus d'examen des contrats d'achat des contrats de gaz naturel renouvelable (« GNR ») et visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR
Notre dossier : 312-00833
Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

Réponses aux DDR 6 et 7 de la Régie

Veillez trouver ci-joint les réponses d'Énergir aux demandes de renseignements 6 et 7 de la Régie dans le dossier mentionné en objet, soit les pièces Gaz Métro-2, Documents 25 et 26.

Pour les motifs énoncés aux affidavits déjà versés au dossier, Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-2, Document 26, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Énergir précise que, pour les motifs évoqués dans sa correspondance du 8 juillet 2019 (B-0121) et dans l'affidavit de Vincent Regnault du même jour (B-0122), elle demande que l'ensemble des informations confidentielles précitées ne soient pas accessibles à Summitt Energy et/ou GCP Énergie inc., et ce, même si celles-ci devaient souscrire à un engagement de confidentialité.

Demande prioritaire amendée

Les 18 et 26 novembre 2019, Énergir a déposé une *Demande prioritaire de reconsidération du maintien de la suspension du processus d'examen des contrats d'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR ») et visant l'approbation des caractéristiques de contrats de GNR* (B-0257). Cette demande visait l'approbation de quatre (4) contrats d'achat de GNR et était

accompagnée du document intitulé *Caractéristiques de contrats d'achat de GNR pour examen prioritaire* (B-0254).

Or, Énergir a récemment été informée que l'un des quatre (4) contrats envisagés ne pourra être conclu. Énergir dépose donc une version amendée de la demande (B-0257) ainsi que de la pièce Gaz Métro-1, Document 23 (B-0254) afin de retirer les références au contrat en question.

Advenant la levée de la suspension, Énergir réitère par ailleurs l'importance de tenir une audience le plus rapidement possible afin que la Régie puisse examiner les trois (3) contrats restants, lesquels sont nécessaires aux fins du respect des obligations prévues au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

Énergir dépose enfin une liste révisée des pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb
p.j.